



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrats de qualification

Question écrite n° 17542

Texte de la question

M. Michel Fromet appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les difficultés rencontrées par les jeunes pour trouver un employeur dans le cadre des contrats de qualification. En effet, la crise économique et l'augmentation au cours des derniers mois du chômage des jeunes incitent le plus grand nombre d'entre eux à poursuivre leur formation. Ainsi, des jeunes gens qui, il y a quelques années encore, seraient entrés sur le marché du travail avec un certificat d'aptitude professionnelle ou un brevet d'études professionnelles souhaitent aujourd'hui préparer un baccalauréat professionnel ou même un brevet de technicien supérieur en alternance. Une telle évolution est très positive quant au niveau global de performance de l'économie française. Toutefois, ce mouvement est très nettement ralenti par le peu d'enthousiasme que manifestent les entreprises pour accueillir des jeunes en formation, et ce malgré les avantages considérables qui leur ont été consentis par le Gouvernement. En septembre prochain, de nombreux jeunes seront contraints de renoncer à une formation qu'ils avaient obtenue auprès des centres de formation d'apprentis, ou d'autres organismes professionnels, parce qu'ils n'auront pas trouvé d'employeur pour valider la partie professionnelle de leur formation. Une telle situation est totalement incompréhensible pour les jeunes concernés et ne manque pas de les désespérer. Il souhaite savoir si des mesures urgentes sont prévues pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les difficultés d'accès des jeunes au contrat de qualification et demande si des mesures urgentes pour remédier à cette situation sont envisagées. Il convient tout d'abord de préciser que le contrat de qualification, dispositif créé à l'initiative des partenaires sociaux, n'a pas pour objet de permettre aux jeunes de poursuivre leur formation. Il s'agit d'un outil d'insertion destiné à donner une qualification professionnelle à des jeunes qui n'en ont pas ou qui ont un diplôme ne permettant pas l'accès à l'emploi. Les partenaires sociaux l'ont d'ailleurs rappelé dans l'avenant du 5 juillet 1994 à l'accord national interprofessionnel du 3 juillet 1991 relatif à la formation et au perfectionnement professionnels. Ce dispositif ne doit pas être utilisé en lieu et place de l'apprentissage, qui a pour vocation la formation initiale des jeunes sous contrat de travail. Le projet de loi qui sera déposé cet automne devant le Parlement permettra de clarifier le cadre de recrutement de jeunes en contrat de qualification. Concernant les mesures destinées à favoriser l'embauche de jeunes sous contrats de qualification, elles sont déjà largement mises en œuvre. Il s'agit des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur la base d'un salaire n'excédant pas le SMIC, de la prise en charge du coût de la formation et de la fixation d'un salaire minimum en pourcentage du SMIC ainsi que le versement, depuis le 1er juillet 1993, d'une aide forfaitaire de 5 000 ou 7 000 francs en fonction de la durée du contrat pour chaque contrat de qualification conclu. Cette aide forfaitaire a été reconduite jusqu'au 31 décembre 1994 par la loi n° 94-679 du 8 août 1994, au vu de l'augmentation du nombre des contrats conclus depuis son instauration. Il y a eu, en effet, 67 084 contrats signés entre le 1er janvier et le 31 août 1994, contre 47 875 sur la même période en 1993. Par ailleurs, plusieurs accords ont été signés avec de grandes entreprises et des secteurs professionnels. Ils fixent des objectifs de recrutement de jeunes notamment dans le cadre des contrats de qualification.

Données clés

Auteur : [M. Fromet Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17542

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 24 octobre 1994

Question publiée le : 15 août 1994, page 4115

Réponse publiée le : 31 octobre 1994, page 5461